

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU 14 DECEMBRE 2021

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le mardi quatorze décembre deux mil vingt-et-un à dix-huit heures, salle des fêtes de Sancergues, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHARACHE, Maire.

Présents : Jean-Luc CHARACHE, Bruno CHAPELIER, Jean-Marie MUSOLESI, Isabelle RICHARD, Jean-Pierre PERNEL, Thierry CARLIER, Samuel LECAS, Patrick TUFFIER, Pascal BOYELDIEU

Absents excusés : Caroline GANIER donne pouvoir à Jean-Luc CHARACHE
Dominique MALLERON donne pouvoir à Jean-Marie MUSOLESI
Robert LEPOIX donne pouvoir à Isabelle RICHARD
Raphaëlle BAGNOLATI donne pouvoir à Thierry CARLIER

Absent : Aurélien BORDINAT

Mme Isabelle RICHARD est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et adopté.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, vu le budget de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2021 :

- Dépenses d'investissement
Article 2051 : + 178€
Article 2183 : - 178€

Après délibération et vote à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, vu le budget de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2021 :

- Dépenses de fonctionnement
Article 739223 : + 1 705€
Article 61521 : - 1 705€

Après délibération et vote à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE N°4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, vu le budget de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2021 :

➤ Dépenses de fonctionnement

Article 66111 : + 97€

Article 6475 : - 97€

Après délibération et vote à l'unanimité des présents, le conseil municipal autorise cette décision modificative.

PRESENTATION DU RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU (RPOS 2020)

Le tableau récapitulatif des indicateurs est présenté au conseil municipal après avoir été approuvé par le comité syndical. Il est mis à disposition de tout administré qui le demande pour consultation.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE CHARENTONNAY

Après délibération et vote à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de Charentonnay pour l'achat d'un sapin de Noël s'élevant à 26€. Vente organisée par les écoles de Sancergues et Charentonnay dont les bénéficiaires serviront à financer les coopératives scolaires des trois écoles.

CONVENTION S.B.P.A DU CHER 2022

Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire ou les Adjointes à :

- signer la convention avec la S.B.P.A du Cher (service de fourrière animale),
- payer la contribution fixée à 0,45€/habitants.

CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DES CANALISATIONS D'EVACUATION DES ECOLES ET DE LA GENDARMERIE

Monsieur le Maire présente le contrat annuel des canalisations d'évacuation des écoles et de la gendarmerie par la SGA J.MEYER.

Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer ce contrat d'entretien annuel qui s'élève à 775,58€ HT pour le curage de réseau (1/4 d'heure supplémentaire = 41,51€ HT) et 42,48€ HT pour le traitement.

Ce présent contrat est conclu pour une durée d'un an pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Il est renouvelable d'un commun accord par reconduction expresse à défaut d'avoir été dénoncé par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date d'expiration demandée.

La mise à jour tarifaire ce fera au 1^{er} janvier chaque année.

INSTITUTION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3% versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération après avis du comité technique paritaire (CTP).

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Considérant l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 29 novembre 2021,

Après consultation du personnel,

Le Maire propose au conseil municipal :

- de retenir le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité (7h) pour les services techniques et administratifs (personnel non annualisé),
- d'inclure 7 heures de travail sur l'année dans leur temps de travail pour les services scolaires et extra-scolaires (personnel annualisé). Ces heures supplémentaires de travail seront fixées à chaque rentrée scolaire dans leur planning,
- pour le personnel à temps non complet, ces heures seront proratisées au temps de travail.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité des présents, décide d'accepter les modalités proposées qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires, à temps complet et non-complet.

INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2021,

Il est institué dans la collectivité de Sancergues un Compte Epargne Temps (CET) à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent (titulaire ou contractuels justifiant d'une année de service) qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés ;
- l'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année civile ;
- les jours concernés sont les congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20, car la commune de Sancergues ne pratique pas les RTT ;
- les jours épargnés ne seront pas indemnisés ni placés en épargne retraite ;
- l'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité des présents, adopte la proposition d'instituer dans la collectivité de Sancergues un Compte Epargne Temps (CET) à compter du 1^{er} janvier 2022.

AIRE DE JEUX

Les membres du conseil municipal prennent connaissance des croquis proposés pour la rénovation de l'aire de jeux et des devis de l'entreprise KOMPAN et décident de réaliser les travaux nécessaires pour la sécurité des enfants utilisateurs.

ACQUISITION DES CAPTEURS DE CO2 DANS LES ECOLES

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la facture de l'entreprise REXEL concernant l'acquisition de capteurs de CO2 pour les écoles ainsi que de la demande de subvention déposée auprès de l'Etat.

PROJET DE CREATION D'UN ESPACE DE COWORKING ET/OU TELETRAVAIL A SANCERGUES

Les membres du conseil municipal prennent connaissance et sont favorables au projet de création d'un espace de coworking/télétravail à Sancergues. Ce premier échange ce jour sur le sujet permet au conseil municipal d'acter ce projet, et d'envisager l'implantation du dispositif en lieu et place de l'école primaire, lorsque le complexe scolaire sera opérationnel.

Une étude sera prochainement menée par le bureau d'étude CAUET basé à Bourges.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation des règlements des jeux concours « trouver c'est gagner ! » qui figurent dans le bulletin municipal. Ces règlements sont mis à disposition des administrés au secrétariat de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

La prochaine séance du conseil municipal, sera décidée ultérieurement.